

Avignon, le 22 décembre 2021

Le Président

A

Mesdames et Messieurs les Maires
et Présidents des collectivités et établissements
publics affiliés au Centre de gestion de Vaucluse

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE**
80, rue Marcel Demonque
AGROPARC - CS 60508
84908 AVIGNON Cedex 9
Tél. 04 32 44 89 30

PÔLE CARRIÈRES/JURIDIQUE

Affaire suivie par : RUEL Marie-Odile
04 32 44 89 35
conseilstatutaire@cdg84.fr

Circulaire n°21-60

Objet : - Ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre portant partie législative du Code général de la fonction publique

Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents,

Pris en application de l'article 55 de loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, ce texte a pour vocation de regrouper l'ensemble des dispositions législatives et, à terme, réglementaires, applicables aux agents publics, titulaires et contractuels.

Cette ordonnance codifie le droit de la fonction publique en réunissant dans un seul et même corpus juridique les dispositions issues des quatre lois statutaires : la loi n°83-643 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la loi n°86-33 du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives respectivement à la fonction publique de l'Etat, à la fonction publique territoriale et à la fonction publique hospitalière.

LE CONTENU

L'ordonnance comporte une annexe qui constitue la partie législative du code général de la fonction publique subdivisée en huit livres et s'ouvre par des dispositions préliminaires qui fixent le champ d'application du code et un certain nombre de définitions. Sont donc précisés dans le code, les droits et devoirs des employeurs et des agents publics.

La partie réglementaire devrait voir le jour en 2023.

ORGANISATION DU CODE

Le code est désormais structuré en huit livres thématiques, et n'est plus organisé par fonction publique mais selon une logique de «ressources humaines».

Le livre Ier relatif aux droits, obligations et protections définit les éléments permettant d'établir le cadre d'exercice des agents publics. Il traite des droits et libertés, des protections accordées aux agents publics, des obligations et de la déontologie.

Le livre II relatif à l'exercice du droit syndical et dialogue social précise les éléments constitutifs du dialogue social et sa mise en œuvre. Il traite notamment des organismes consultatifs, de la négociation, de l'exercice du droit syndical, du rapport social unique.

Le livre III relatif au recrutement se rapporte au recrutement des agents publics, fonctionnaires ou contractuels. Les emplois à la décision du Gouvernement et les emplois de direction des trois versants sont traités dans un titre qui leur est consacré, ainsi que les autres modalités d'accès aux fonctions publiques, tels que les recrutements sans concours ou les modalités spécifiques d'accès réservés aux militaires de même que les modalités d'emploi des personnes en situation de handicap ou encore le recours aux contractuels.

Le livre IV relatif aux principes d'organisation et de gestion des ressources humaines définit les notions de corps, de cadres d'emplois, et de formation professionnelle des agents. Un titre est consacré au télétravail, un autre aux réorganisations de service et un dernier aux organismes assurant des missions de gestion tels que le Centre national de la fonction publique territoriale, les centres de gestion et le Centre national de gestion.

Le livre V relatif à la carrière et parcours professionnels traite des positions et mobilités, des modalités d'appréciation de la valeur professionnelle des agents ainsi que de leurs possibilités d'avancement et de promotion. Le titre consacré à la discipline permet d'unifier les dispositions relatives aux sanctions disciplinaires dans les trois fonctions publiques. Il comprend également un titre consacré à la perte d'emploi.

Le livre VI relatif au temps de travail et congés permet de réunir de façon lisible toutes les dispositions relatives à ce thème, en particulier en matière de durée du travail et de congés.

Le livre VII relatif à la rémunération et action sociale rassemble les dispositions relatives à la rémunération des agents publics. Sont donc prévus dans ce livre, les avantages divers, notamment les logements de fonction et la prise en charge des frais de déplacement ainsi que les éléments relatifs à l'action sociale.

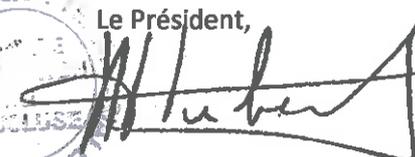
Le livre VIII relatif à la prévention et protection en matière de santé et de sécurité au travail est constitué des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité mais aussi de toutes les dispositions relatives à la prévention. Le titre II est consacré aux dispositifs de protections liées à la maladie, l'accident ou l'invalidité, similaires d'une fonction publique à l'autre.

APPLICABILITE

Les dispositions de l'ordonnance entreront en application au 1^{er} mars 2022. Une table de concordance est disponible sur le site de légifrance :

- [Partie législative au JO n° 0283 du 5 décembre 2021 - Ancienne / nouvelle numérotation](#)
- [Partie législative au JO n° 0283 du 5 décembre 2021 - Nouvelle / ancienne numérotation](#)

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents, en l'assurance de ma considération distinguée.

 Le Président,

Maurice CHABERT